

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du mardi 25 juin 2024

Le mardi 25 juin 2024 à 14h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Régulièrement convoqué
le 19 juin 2024Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ;
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL ;

Objet : Adoption des
nouvelles modalités
d'amortissement
comptable des
immobilisations pour le
budget annexe transport
sous la nomenclature
comptable M43Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Marie MACKÉ ;
M. David THELLIER ;
CAHC : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ;
M. Christophe PILCH.
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Bertrand LELEU ;
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;
CALL : Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY.

RÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ;
M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Nicolas MOREAUX ; M. Alain BAVAY ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ;

Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
9Nombre de suppléants
présents :
7Nombre de suppléants
votants :
7

Pouvoir(s) :

Pouvoirs : NEANT

Suppléances : M. Ludovic IDZIAK était suppléé par M. Bertrand LELEU ; Mme Valérie BIEGALSKI était suppléée par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Steeve BRIOIS était suppléé par Mme Inès TAOURIT ; Mme Valérie CUVILLIER était suppléée par Madame Kataline BIGOTTE ; M. Christophe PILCH était suppléé par M. Alain MASSON ; Mme Estelle SZABO était suppléée par Mme Nadine DUCLOY ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF était suppléé par Mme Samia SADOUNE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENNombre total de
votants :
16

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ;
Fabrice SIROP ; Jérémy BERGER.

Accusé de réception du
contrôle de légalité

Le : 28/06/2024

Publication
Le : 28/06/2024Certifié exécutoire
Le : 28/06/2024

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Adoption des nouvelles modalités d'amortissement comptable des immobilisations pour le budget annexe transport sous la nomenclature comptable M43.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Considérant que Artois Mobilités doit actualiser les durées d'amortissement de ses immobilisations ;

Considérant que selon les règles de la comptabilité publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de biens ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ADOPTE l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget annexe transport d'Artois Mobilités relevant de l'instruction budgétaire et comptable M43.

Article 2 : PRÉCISE que la date de mise en service est celle du dernier mandat d'acquisition pour l'application de la règle du prorata temporis.

Article 3 : FIXE les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations comme indiquées en annexe de la présente délibération.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré le 25 juin 2024

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUBORGE
Président d'Artois Mobilités

